

## **L'ESSENTIEL**

- 1- Plus de la moitié du temps de formation se passe en milieu professionnel, en stage. Il faut prévoir à l'avance.
- 2- Les jeunes ne sont pas apprentis, ce sont des stages non rémunérés, sans salaire.
- 3- Ce sont des stages de découverte du monde professionnel ou d'orientation. Les jeunes ont le droit de faire des activités simples, sans danger (les dérogations d'un inspecteur du travail ne sont pas possibles à leur âge)
- 4- Les jeunes restent sous l'autorité de la direction de la MFR, même en stage.
- 5- Les parents sont responsables de trouver un stage et d'accompagner leur jeune dans l'organisation.
- 6- Le jeune est responsable d'aller et de vivre pleinement le stage, il respecte l'engagement des signatures.
- 7- Avant chaque début de stage, une convention est signée. Elle respecte le droit du travail non négociable.
- 8- Seule la direction de la MFR peut décider d'arrêter un stage.

## **LES ETAPES ADMINISTRATIVES**

- 1- Les moniteurs discutent soit avec la famille, soit avec le jeune sur ses possibilités de stage.

*Exemple : Le moniteur propose à une famille que leur jeune découvre un lieu de vente.*

- 2- Les familles accompagnées de leur jeune contactent un lieu de stage.

*Exemple : La maman accompagnée de son enfant se présente à l'épicerie pour demander s'il accepte les stagiaires, elle montre la promesse de stage où sont indiquées les dates (7 semaines découpées sur 3 mois...).*

- 3- Si le lieu de stage est d'accord, il remplit la promesse de stage (qui n'a pas de valeur face à la loi).

*Exemple : L'épicerie accepte et remplit la promesse. Avec la famille ils se mettent d'accord sur la logistique (à quelle heure il commencera le matin, le transport, où il mangera à la pause, les difficultés spécifiques)*

- 4- Le lieu de stage ou la famille, transmet la promesse au moniteur responsable de la classe qui rédige la convention de stage (si c'est bénéfique au jeune) et l'envoie par courrier ou la donne en main propre au jeune.

*Exemple : Le jeune donne en classe la promesse, on lui tend ensuite une convention pré-remplie où il ne manque que les signatures.*

5- La famille et le lieu de stage signent et complètent la convention de stage. Le maître de stage tranche sur les horaires. Ils l'envoient à la MFR.

*Exemple : Le jeune retourne sur le lieu de stage, fait signer les conventions, se renseigne sur sa tenue, et note consciencieusement ses horaires. Il regarde les moyens de transport. Ils échangent les numéros de téléphone.*

6- La direction de la MFR, vérifie et appose en dernier la signature rendant possible le stage.

*Exemple : La MFR reçoit une convention, vérifie les horaires et s'en sert de justificatif en cas d'accident (seul document accepté)*

7- Les moniteurs archivent les conventions et suivent la progression du stagiaire.

*Exemple : Les moniteurs téléphonent, les maîtres de stages notent les remarques sur le carnet de liaison à chaque aller-retour.*

8- A la fin du stage, le maître de stage signe une attestation de stage qui valide une durée.

## **COMPILATION DU DROIT DU TRAVAIL.**

Il y a plusieurs types de convention : les 4/3<sup>ème</sup> utilisent des conventions pour stages d'initiation qui dépendent du code rural (qui dépend du code du travail).

Voici les principales particularités, mais seuls les textes de la convention sont valables :

Il faut avoir 14 ans ou plus pour faire des stages. Avant c'est strictement interdit.

Les jeunes peuvent effectuer des "activités simples", des "travaux légers". C'est donc plus que des stages d'observation (stage collège). Mais moins que des stages professionnels où certaines dérogations pour travaux dangereux sont possibles. Le jeune agit donc sous la responsabilité du maître de stage mais n'utilise pas des machines dangereuses (pour simplifier par exemple avec moteur).

Les stagiaires ne peuvent pas demander de l'argent contre le travail ! S'ils reçoivent une "gratification", c'est possible, il faut consulter l'article 3 des conventions pour ne pas à avoir à le déclarer.

Pour les horaires, il n'existe pas dans la loi un minimum, mais pour la MFR les élèves devraient faire plus de 24 h par semaine.

Pour le maximum 32 heures par semaine. On recommande 28 heures par semaine car il y a aussi le travail scolaire...

Et toujours jamais plus de 8 heures par jour. On ne peut pas travailler le samedi. La MFR ne souhaite pas non plus le travail les jours fériés et le dimanche (qui serait légalement possible après 16 ans).

Les jeunes peuvent travailler à partir de 6h du matin. A 14 et 15 ans, les jeunes doivent s'arrêter à 20h. A partir de 16 ans, on peut travailler jusqu'à 22h (en tout cas voir l'article 4).

En cas d'absence, retard ou accident (même sur la route). Il faut d'abord prévenir le maître de stage, puis la MFR.

